

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 81 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 13 Absent(s) excusé(s) : 14 Absent(s) : 5</i>
---	--	---

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 12
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du lundi 7 septembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 6 :

Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) : avis de Metz Métropole en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le projet arrêté dit SCOTAM II.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-20 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM I) approuvé en date du 20 novembre 2014 et mis en révision le 3 juillet 2017 par décision du Comité syndical du SCOTAM,

VU le projet de SCoTAM II arrêté par décision du Comité syndical du SCOTAM le 12 décembre 2019,

VU la saisine du SCoTAM du 27 février 2020 de la métropole en tant que Personne Publique Associée,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et la collaboration entre Metz Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire nationale sur le calendrier initial de la révision générale engagée par le Syndicat Mixte du SCOTAM et sa sollicitation en date du 27 février 2020,

CONSIDERANT le report du second tour des élections municipales de 2020 et la nécessaire installation des instances décisionnelles communales et communautaires dans les jours et semaines suivants cette élection,

CONSIDERANT l'obligation pour la Métropole d'émettre par voix délibérative un avis avant le 8 septembre 2020,

CONSIDERANT l'importance du projet de SCOTAM II sur les Plans Locaux d'Urbanisme et l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT qu'un temps d'échanges est nécessaire au sein de la métropole à travers ses instances (notamment les commissions) et avec ses communes membres, afin de formuler un avis définitif,

CONSIDERANT la volonté de la Métropole de poursuivre la dynamique du territoire qui a animé ce travail considérable de planification,

DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de SCOTAM II SOUS RESERVE :

- de la prise en compte par le Syndicat mixte du SCOTAM de l'avis définitif du Conseil métropolitain qui se tiendra le 2 novembre 2020,
 - de la mise à disposition au public dudit avis définitif à la future enquête publique,
- et de considérer d'ores et déjà deux demandes générales :
- valoriser les orientations cadres du projet de SCOTAM II pour lui donner davantage de lisibilité et de préciser certaines de leurs justifications,
 - privilégier la strate intercommunale comme référence à tout objectif chiffré.

Pour extrait conforme
Metz, le 8 septembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20200907-09-07-2020-DC6-DE

Numéro de l'acte : 09-07-2020-DC6
Date de décision : lundi 7 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) : avis de Metz Métropole en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le projet arrêté dit SCOTAM II
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 08/09/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200907-09-07-2020-DC6-DE
Document principal : 21_DO-ERDP6.pdf

Historique :

08/09/20 13:46	En cours de création	
08/09/20 13:49	En préparation	Catherine DELLES
08/09/20 13:50	Reçu	Catherine DELLES
08/09/20 14:09	En cours de transmission	
08/09/20 14:09	Transmis en Préfecture	
08/09/20 14:15	Accusé de réception reçu	